

UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET RURAL RESPECTUEUX DE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE



Diversifier les sources de revenus

Référence au dispositif PDRH : 121 C – Code mesure LEADER : 411

Pour limiter la recomposition du paysage agricole qui voit, à chaque période intercensitaire, le nombre de ses exploitations diminuer fortement, le territoire souhaite favoriser le développement de nouvelles pratiques agricoles et proposer des réponses adaptées aux besoins spécifiques en termes de performances énergétiques.

OBJECTIFS

Favoriser l'émergence de filières énergétiques locales

Soutenir la compétitivité agricole et assurer de nouveaux revenus aux exploitants

DESCRIPTION (INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES, MODALITES D'INTERVENTION)

Opérations éligibles

Dans le cadre des projets issus d'une démarche collective :

Actions et expérimentations contribuant au développement de filières énergétiques locales (valorisation énergétique des déchets : méthanisation, solaire ...).

Soutien aux investissements matériels dans les domaines de la transformation à la ferme des productions agricoles, contribuant ainsi au développement de circuits courts et à la vente directe des produits issus ou non de l'exploitation.

NB : La diversification des activités agricoles soutenue, doit amener une amélioration de la performance de l'exploitation (réduction des gaz à effets de serre, réductions sur les dépenses énergétiques directes et indirectes des exploitations).

Diversifier les sources de revenus

Dépenses éligibles

Investissements matériels

Création et/ou aménagements, sur ou hors exploitation, de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation : matériaux et matériels de Haute Qualité Environnementale ou Haute Performance Energétique
Installations ayant un impact sur le développement des énergies renouvelables ou ayant pour effet d'introduire des économies d'énergie.

Investissement immatériels

Etudes préalables d'opérations

Maîtrise d'oeuvre

Dépenses de communication

Frais de prestations externes directement liés aux actions

Visites d'expériences, voyages d'étude

Les dépenses immatérielles sont éligibles dans la limite de 10% des montants de travaux concernés

Critères d'éligibilité

Le dossier devra répondre aux critères d'éco-conditionnalité des aides arrêtés par le Pays de Guingamp – le projet intégrera la démarche de type Haute Qualité Environnementale ou Haute Performance Energétique.

Seuls les projets pilotes issus d'une démarche collective seront éligibles au dispositif .

Une articulation avec les dispositifs existants sera à rechercher le cas échéant (FEDER)

Une volonté de travail en partenariat et en réseau – pouvant s'appuyer sur une assistance technique de proximité – devra être affichée.

Bénéficiaires

Exploitants agricoles individuels ou groupement

Indicateurs de réalisation

valeurs cibles

Nombre d'exploitations aidées

0,5 % des exploitations (10)

nombre de points de ventes créés

5

Nombre d'opérations pilotes soutenues

5

Indicateurs de résultat

Gains économiques (volume)

5%

Nombre de Kwh produits

non déterminée

Effets attendus sur le territoire

Réorientation, diversification de la production sur l'exploitation

Introduction du « développement durable » au sein de l'exploitation

Taux d'aide publique cofinancée

40 % maximum du coût total , 50 % si jeune agriculteur